



REGLEMENT du CONCOURS DE DESSIN « PERE NOËL » 2025 FLINS SUR SEINE

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commission événementielle, représentée par Nadège Daumard, organise un concours de dessin à l'occasion de Noël.
Le principe est simple : faire un dessin représentant un Père Noël et le déposer en mairie avant le 25 décembre 2025.

Article 1 : CONDITIONS et MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les enfants de Flins-sur-Seine de 6 à 12 ans. Le concours est réservé aux amateurs.

Chaque dessin doit être une création personnelle, respectant les consignes suivantes :

- Réalisé sur un support papier au format A4. Le numérique n'est pas autorisé.
- Il peut être en noir et blanc ou en couleurs.
- Toutes les techniques manuelles sont acceptées : feutre, crayon, peinture, collage, ...
- Un seul dessin par personne est autorisé.
- L'utilisation entière ou partielle de logiciels d'intelligence artificielle est interdite.

Article 2 : INSCRIPTION ET DEROULEMENT

L'inscription se fait sur le registre à l'accueil de la mairie, par téléphone ou à l'adresse internet suivante mairie@mairiedeflins.fr

Chaque inscription devra obligatoirement comprendre le nom, le prénom, l'âge du dessinateur ainsi que l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique d'un parent du candidat.

Le règlement du concours est mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune.

La date limite d'inscription et le dépôt des dessins sont fixés au 25 décembre 2025.

Article 3 : CRITERES DE NOTATION

Le jury jugera les réalisations de manière impartiale et indépendante selon les critères suivants :

- Respect du thème,
- Qualités plastiques et techniques,
- Regard et originalité.

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres de la commission événementielle. La commission se réserve le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants est trop insuffisant. Un prix sera attribué aux 3 participants ayant obtenu le plus de points.



Article 5 : ATTRIBUTION et REMISE DES PRIX

Les 3 premiers lauréats seront récompensés en bons d'achat suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou téléphone, affichés sur le site de la commune et diffusés dans le bulletin municipal.

La remise des récompenses se déroulera au plus tard fin janvier 2026.

Article 6 : DROIT D'AUTEUR

Les participants autorisent la diffusion et la publication de leurs dessins, sur tout support papier ou numérique : site internet de la commune, bulletins municipaux, journaux, ... et cela sans aucune contrepartie.

L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour l'affichage de son dessin avec son nom, prénom et l'âge du créateur.

Article 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours de dessin de Flins sur Seine entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 : ANNULATION

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 10 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

La commission événementielle est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours. Chaque candidat pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de vérification ou de complément d'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui vous concernent.

Le responsable du traitement est Nadège Daumard, Maire-adjointe chargée de la vie associative, sport et événementiel.

